

6.2

Plan de mixité

MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE

[% "com_name" %]

Echelle : 1/10 000

Projet de PLUI arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 4 décembre 2024

Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

Taille minimale des logements au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

AI1

